



CONTRAT DE SERVICE DE GARDE 2021-2022

Entre : **École Sainte-Famille**

Corporation sans but lucratif, ayant sa principale place d'affaires au 10 425, boul. Guillaume-Couture, Lévis, QC, G6V 9R6 - (ci-après appelée « l'école »;

Et : Mme et M. : _____, parents de
(prénom et nom)

(ci-après appelés « le client »)

L'élève _____
(prénom et nom)

Domicilié au _____
(rue et numéro)

(ville, province et code postal)

Dont les termes sont les suivants :

Admissibilité

L'inscription au service de garde (surveillance du midi) se fait sur une base annuelle. L'enfant doit obligatoirement être inscrit à temps plein, soit du lundi au vendredi.

Le service de garde est offert à tous les élèves des classes de Primaire 1 à Secondaire 3.

Inscription

Pour que l'inscription au service de garde soit valide, la fiche d'inscription devra être complétée, signée et remise au secrétariat de l'école ou à la direction de l'école.

Toute demande spéciale pour qu'un enfant dîne seul ou avec des amis à l'extérieur de l'école pour la période du midi ne sera pas autorisée.

Mesure éducative

Un enfant peut se voir interdire, par la direction de l'école, son droit de fréquenter le service de la surveillance du midi s'il enfreint sérieusement les règlements de l'école.

N.B. : Les parents ne sont pas autorisés à régler un conflit entre leur enfant et un autre enfant à l'heure du midi. Les surveillants(es) d'élèves s'occuperont de régler le problème et de mettre en place les conséquences reliées aux gestes.

Horaire d'ouverture

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées en fonction du calendrier scolaire. Ce qui exclut les journées pédagogiques, les congés fériés ainsi que les semaines de relâche scolaire.

Le service de la surveillance du midi commence à 11h50 et se termine à 12h50, du 30 août 2021 au 20 juin 2021.

Directives relatives au repas

- ✿ Vous devez prévoir un bloc réfrigérant de style « ice pack » dans la boîte à lunch de votre enfant.
- ✿ La boîte à lunch doit être clairement identifiée (à l'extérieur de la boîte à lunch et sur les contenants).
- ✿ L'enfant doit apporter ses ustensiles et ses condiments pour les repas.
- ✿ Par mesure de sécurité, l'enfant ne doit pas apporter d'aliments contenant des noix ou des arachides à l'école, certains élèves ayant de graves allergies. D'autres aliments pourraient être identifiés comme interdits selon les années, en fonction des allergies particulières.
- ✿ Des micro-ondes sont laissés à la disposition des élèves.

Absence d'un enfant à l'heure du midi

Dans le cas d'absence d'ordre personnel (vacances, voyage...), de maladie ou de suspension de l'enfant à l'école ou à l'heure du midi, aucun crédit ni remboursement sera appliqué.

En cas de blessure ou malaise mineur

Le personnel administre les premiers soins, prend les dispositions pour aviser le parent si nécessaire et assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge par le parent.

En cas de blessure ou malaise majeur

Le personnel :

1. Communique avec le 911.
2. Avise les parents de la situation. Dans l'impossibilité de vous joindre, il utilisera les numéros de téléphone d'urgence indiqués sur la fiche d'inscription.
3. À l'arrivée des ambulanciers, l'enfant sera conduit à l'hôpital AUX FRAIS DES PARENTS et il sera accompagné jusqu'à la prise en charge d'un parent.

Les frais relatifs au transport en ambulance ne sont pas assumés ni remboursés par l'école.

Médicaments et Épipen

La fiche santé doit être remplie (voir la fiche d'inscription).

Seul un médicament prescrit peut être administré par le personnel. En l'absence de toute prescription et d'autorisation du parent, le personnel ne pourra administrer aucun médicament. Le médicament prescrit doit être dans le contenant original et il doit faire l'objet d'une autorisation des parents (formulaire d'autorisation d'administration de médicament dans le dossier d'inscription). Tous les médicaments doivent être remis aux surveillants(es) d'élèves et non laissés en possession de l'enfant.

NB : Si l'enfant a un **épipen**, il devra le porter sur lui en tout temps à l'heure du midi.

Conditions financières

Les frais d'inscription au service de garde de l'école sont de 1 850,00\$ par année. À partir du 6^e enfant inscrit, les frais de service de garde sont réduits de 50%.

Ces frais sont obligatoires. Pour un élève admis en cours d'année ou en cas de résiliation du contrat, les frais de service de garde sont calculés au prorata du temps de fréquentation, sur une base mensuelle.

Résiliation du contrat

Si le contrat est résilié après que la prestation de service de garde ait été entreprise, le client paiera la totalité du mois en cours. L'école se réserve le droit de résilier le contrat si un solde figure à l'état de compte du service de garde pour les années antérieures.

Si la résiliation est le fait du client, ce dernier s'engage à s'acquitter d'un montant de 200 \$ ou 10% du prix des services prévus non fournis à titre de pénalité. La pénalité correspond à la somme la moins élevée.

Relevés fiscaux

L'école ne pourra pas signer une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde ni émettre un relevé fiscal pour frais de garde en faveur d'un client qui n'acquiesce pas intégralement les frais relatifs au service de garde.

Les relevés fiscaux sont émis seulement au nom du ou des payeurs.

Dispositions diverses

L'école remettra au client une copie du contrat signé avant que la prestation de service de garde n'ait été entreprise.

L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat,

Le : _____
date

Le : _____
date

Signature du client

M. l'abbé Raphaël d'Abbadie, Directeur